

Département

DU LOIRET

Arrondissement
DE MONTARGIS

Canton
DE COURTENAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE ROZOY LE VIEIL

Séance du 29 mars 2010

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au CM : 10

date de convocation : 16 mars 2010

En exercice : 10

date d'affichage : 30 mars 2010

Présents : 10

L'an deux mil dix, le vingt neuf mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 16 mars 2010 en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jacques LASSOURY, Maire.

Etaient présents : Michel ROUGÉ, Anne-Sophie CARBONNELLE, Yvon BOYER, Richard CATALIFAUD Annyck DEFLESSELLES, Michel GALLARDO Véronique HABSIGER, Micheline LAURENT, Coralie NAUDIN
Secrétaire de séance : Coralie NAUDIN

La séance est ouverte à 19h15

Le procès-verbal du 28 janvier 2010 ne soulevant aucune observation est approuvé à l'unanimité.

I – Demandes de subventions

Le maire informe de la demande de subventions de différents organismes : école de musique de Courtenay, ASCL de Rozoy le Vieil, école primaire et maternelle privée de Ferrières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de verser une subvention à :

- école de musique de Courtenay à hauteur de 50 €

DECIDE à 9 voix pour et 1 voix contre de verser de subvention à :

- école Ste Jeanne d'Arc de Ferrières à hauteur de 900 €

DECIDE à l'unanimité de ne pas verser de subvention à l'ASCL de Rozoy le Vieil dans l'attente de rencontrer le Président.

II – Délégués commission pour Noël

Le maire informe le Conseil que suite à la réunion de SIIS du 10 février dernier, il a été décidé que chaque commune désignerait 2 délégués pour la commission de Noël chargée de préparer la fête de fin d'année des enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de nommer les personnes suivantes à la commission :

- Michel ROUGÉ
- Michel GALLARDO
- Véronique HABSIGER

III – Vote des 4 taxes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2331-3,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état n°1259 MI portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2010,

Le Maire,

EXPOSE les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des quatre grands impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980,
- les taux appliqués l'année dernière et le produit attendu cette année,

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales supplémentaires,

Le maire,

PROPOSE au Conseil Municipal d'augmenter le taux des quatre taxes pour l'exercice 2010, comme suit :

- | | |
|-----------------|---------|
| - TH : | 12.10 % |
| - TFB : | 14.30 % |
| - TFNB : | 39.70 % |
| - Taux relais : | 8.16 % |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité l'augmentation des taux des quatre taxes pour l'exercice 2010.

IV - Approbation du Compte de Gestion 2009

Vu le code des Communes et notamment les articles L. 241-1 à L. 241-6, R. 241-1 à R. 241-33,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du receveur,

Le maire,

INFORME le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2009 a été réalisée par le receveur en poste à Courtenay et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Commune.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPOTE à l'unanimité le Compte de Gestion du receveur pour l'exercice 2009 et dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

V – Adoption du Compte Administratif 2009

Vu le code des Communes et notamment les articles L. 121-27, L. 241-1 à L. 241-6, R. 241-1 à R. 241-33,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 11 avril 2008 approuvant le budget primitif de l'exercice 2008,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, siégeant sous la Présidence de Mme Annyck DEFLESSELLES, conformément à l'article L. 121-13 du Code des Communes,

Le maire,

EXPOSE à l'Assemblée Municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2009,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE à l'unanimité le Compte Administratif de l'exercice 2009, arrêté comme suit :

| | INVESTISSEMENT | FONCTIONNEMENT |
|-----------------|----------------|----------------|
| Dépenses | 204 082.84 € | 200 473.00 € |
| Recettes | 249 814.40 € | 208 093.28 € |
| Déficit | | |
| Excédent | 45 731.56 € | 7 620.28 € |

VI - Affectation du résultat 2009

Après avoir examiné le Compte Administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 7 620.28 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Section d'exploitation

Résultat antérieur reporté après virement à la section d'exploitation.....+ 28 590.01 €
Résultat de l'exercice 2009 à affecter au report à nouveau créiteur.....+ 7 620.28 €
Résultat à reprendre au C/002 sur le budget 2010+ 36 210.29 €

Section d'investissement

Résultat antérieur reporté (R001).....+ 14 453.29 €
Résultat de l'exercice y compris l'autofinancement.....+ 45 731.56 €
Crédits de dépenses reportés (à reporter au budget 2010)..... 37 300.00 €
Crédits de recettes reportés (à reporter au budget 2010)..... €
Résultat à la clôture de l'exercice après report de crédits.....+ 60 184.85 €

PRECISE que le résultat est différent de celui de la trésorerie suite à la dissolution du SARCOFERCO : la commune a eu un remboursement de ce dernier de 513.75 € qui vient s'ajouter aux 36 210.29 € soit un résultat global de 36 724.04 €.

VII – Vote du budget primitif 2010

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et suivants, L 2311-1 à L. 2343-2,

Considérant les délais offerts aux Communes jusqu'au 31 mars pour l'année 2010,

Le maire,

EXPOSE le contenu du budget de l'exercice 2010,

PRECISE que le budget de l'exercice 2010 a été établi en conformité avec la nomenclature abrégée M14,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité le budget primitif 2010, arrêté comme suit :

| | DEPENSES | RECETTES |
|-----------------------|-----------|-----------|
| Investissement | 556 146 € | 556 146 € |
| Fonctionnement | 245 350 € | 245 350 € |
| TOTAL | 801 496 € | 801 496 € |

VIII – Questions diverses

1/ Subvention

Le maire informe le conseil de la nécessité de continuer le plan pluriannuel prévu pour la défense incendie. Pour ce faire, il propose que soit réalisé cette année un aménagement d'une réserve naturelle aux Noues.

Un devis a été demandé à la SNC CAZIER qui a déjà réalisé les travaux de pose de 2 réserves et d'1 poteau. Ce devis a été établi de telle sorte qu'il respecte les prescriptions du SDIS.

Le coût prévisionnel des travaux s'établit comme suit :

| | |
|---------------------------------------|-----------------------|
| - Aménagement d'une réserve naturelle | 6 367.84 € H.T |
| - Subvention du Conseil Général | <u>3 056.56 € H.T</u> |
| - Total à la charge de la commune | 3 311.28 € H.T |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de créer un aménagement d'une réserve naturelle aux Noues

ACCEPTE d'inscrire au budget les dépenses afférentes à ce projet soit 6 367.84 € H.T

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet

CHARGE le Maire de réunir les pièces nécessaires afin d'obtenir une subvention la plus élevée possible au titre de la lutte contre l'incendie pour l'exercice 2010.

2/ Comité des Fêtes

Le maire rappelle que lors du méchoui du 14 juillet dernier, les personnes extérieures à la commune ont toutes payé leurs parts.

Le montant de ces participations s'est élevé à 500 €.

Le comité des Fêtes a encaissé pour le compte de la mairie cette somme qui est venue en déduction du versement de leur subvention.

3/ Club du 3^{ème} âge

Le maire rappelle que toute association qui veut bénéficier de subvention de la mairie doit être déclarée et avoir des statuts.

A ce jour, le Club du 3^{ème} âge n'a toujours pas déposé ses statuts.

Il sera prévu une réunion avec la Présidente afin de l'informer de la nécessité d'enregistrer son association.

4/ Salle polyvalente

Mme HABSIGER fait un état de son passage depuis 6 mois tous les jeudis matins à la salle polyvalente après l'utilisation de celle-ci par le Club du 3^{ème} âge.

Bien que la Présidente, en présence de Mme HABSIGER, eu constaté le sale état des sanitaires, il n'y a pas eu d'amélioration pour autant.

Une nouvelle réunion sera prévue à cet effet avec la Présidente afin de préciser les modalités d'utilisation de la salle.

5/ Pompiers

Le Conseil s'alarme de l'augmentation du budget du SIVU des pompiers et s'étonne sur le coût moyen d'une intervention qui est d'environ 1 000 €.

Le Conseil mandate le maire pour se rapprocher du Président du SIVU afin d'éclaircir cette situation.

6/ Cartes postales

Le maire informe le conseil de la nécessité de prendre une délibération pour fixer le prix de vente des cartes postales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de fixer les prix suivants pour la vente de cartes postales de la commune :

- 3.5 € pour 10 cartes postales
- 7 € pour 20 cartes postales
- 8 € pour 25 cartes postales
- 15 € pour 50 cartes postales

7/ Décès de M. PARIS

M. ROUGÉ demande que soit posée sur la tombe de M. PARIS une plaque en remerciement des services qu'il a rendu à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de poser une plaque sur la tombe de M. PARIS
CHARGE M. ROUGÉ de faire le nécessaire afin de réaliser ce projet

8/ Intempéries

Suite à la tempête Xynthia, Mme CARBONNELLE propose au conseil un projet de mise à jour et de formalisation du mode opératoire à mettre en œuvre en cas de difficultés du même type afin de mieux coordonner l'action de chacun dans ces moments.

A cet effet, une mise à jour du tableau mentionnant les coordonnées téléphoniques et courriels de chacun sera envoyée à chaque conseiller ainsi qu'une procédure avec tous les points à traiter. (appel d'ERDF, rencontre des personnes âgées, gestion de l'école et de la cantine...)

Le maire rappelle au Conseil qu'il a pris contact avec ERDF en vue de la recherche d'une solution pérenne qui évitera les coupures de courant qui se produisent à intervalles réguliers depuis de nombreuses années.

La séance est levée à 21 heures 30.